

Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 3 (1895)
Heft: 5

Rubrik: Petite chronique et bibliographie

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 26.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

ancien roi d'Espagne, et en 1859 le prince Jérôme-Napoléon, gendre de Victor-Emmanuel, a créé dans le beau domaine de la Bergerie une somptueuse résidence princière.

Ces deux habitations ont, cela va sans dire, été le témoin muet de discussions en rapport avec la situation politique de notre continent. Aujourd'hui, elles appartiennent à des particuliers dont on n'entend guère parler; ils ont sans doute la sagesse de mettre en pratique ce conseil du fabuliste : pour vivre heureux, vivons caché.

PETITE CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

Nous empruntons à un feuilleton de la *Zuricher Post*, intitulé **le Tribut de sang sous l'Acte de médiation**, un passage qui complètera ce que nous avons publié à ce sujet dans notre livraison de février.

Berne louait les fonctionnaires qui favorisaient le recrutement, et stimulait les tièdes. Des orgies avaient lieu dans les auberges, encouragées par le paternel gouvernement; quand on avait grisé la victime choisie, on lui glissait la cocarde dans la poche, et c'en était fait de lui...

Le Petit Conseil de Lucerne décrétait en 1807 que « tout individu, sans distinction, qui aura répandu des nouvelles tendant à provoquer le découragement, la crainte, ou à créer des malentendus, celui qui répand directement ou indirectement des bruits destinés à exciter de la défiance contre l'auguste premier allié de la Suisse, l'empereur des Français, sera condamné à servir pendant quatre ans dans un des régiments. On réduirait de la même façon les hommes robustes, mais dépourvus d'avoir et de travail. Et, en 1811, le même Etat de Lucerne décidait que les fainéants, les débauchés, les pères d'enfants illégitimes, les rôdeurs de nuit, — tant qu'ils n'appartenaient pas au patriciat, bien entendu, — seraient expédiés en France pour huit ans. Ceux qui se soustrayaient au jugement par la fuite perdaient leurs droits de citoyens; celui qui favorisait la désertion devait fournir un remplaçant, ou endosser lui-même l'habit rouge.
